

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 02 décembre 2025

Présents : ALLAIS Florence ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame G. RODRIGUEZ) ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; LIGNAC Valérie.

Secrétaires de Séance : Monsieur Gérard NERAUDAU et Madame Sandrine HERIT

Délibération D2025-42

Objet : Création et dénomination d'une voie dans le cadre du lotissement du hameau de Jade

Monsieur le Maire expose que suite à la création et au développement du lotissement du hameau de Jade, situé rue des coteaux, il est nécessaire de nommer la voie de circulation prévue dans le Plan d'Aménagement. En effet, les services d'incendie et de secours ainsi que la poste sensibilisent régulièrement les communes de manière à faciliter le repérage des voies et des logements depuis la voie publique. Pour le bon fonctionnement de leurs missions, il est primordial de dénommer la voie des habitations qui seront créées.

Il appartient au conseil municipal de nommer les voies. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la dénomination « Rue de Jade ».



Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la création et à la dénomination d'une nouvelle voie destinée à desservir les parcelles du lotissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la création de la voie et sa dénomination « Rue de Jade » ;

DIT que la mairie procédera à l'affichage du nom de la rue tel que décidé par le Conseil Municipal et selon la charte graphique utilisée de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Bertrand GAUTIER